



**CMSE**  
Carrières & Matériaux  
Sud-Est

(\*) **BON DE COMMANDE N° :** 12400 07 - 22000003

(\*) Référence à rappeler impérativement sur la facture

BU	UE
1240007EQUIP	CMSE DSA EQ

Conditions de livraison : Franco de port  
 Délai de livraison : Voir Annexe  
 Conditions de paiement : Voir Annexe  
 Responsable / Contact : DUTERTRE, Aymeric +33761006835

DESTINATAIRE :	
Mail :	

CLIENT / PAYEUR

ADRESSEZ VOTRE FACTURE EN 1 EXEMPLAIRE (*) - 2 modes d'envoi possibles	
Envoi par courrier postal :	

Le 04/01/2022

(\*) aux nom et adresse du payeur en rappelant le numéro de commande au plus tard le 5 du mois suivant celui de la livraison.  
 En aucun cas la Société n'accepte la clause de réserve de propriété.

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Montant en €
1	<p>Selon votre offre n°10782 rév A1 du 26-12-2021  , nous vous passons commande :</p> <p><b>Remise en état BV sur chargeur ZW330 - 009003</b>  Selon Devis 10782 SAUF ligne PUMP ASSY &gt; pompe adaptable  Pompe hydraulique adaptable  Carter de boîte neuf (carter central)  Remise en état complète boîte de vitesse  Remplacement des embrayages  Remplacement refroidisseur d'huile  Remplacement cardan sortie BV sur pont arrière  Vidanges complète type 4000H  Contrôle du convertisseur de couple</p> <p><u>Garantie:</u> Voir annexe  <u>Documents:</u> Voir Annexe  <u>Adresse de livraison:</u> Voir Annexe  Certificat CE fourni</p>	64 038,32	64 038,32
<p>Sans retour de votre part sous huitaine, nous considérons que vous acceptez les termes de notre commande.</p>		Montant total H.T.	64 038,32 €

B. MUNIER



P. TROUF

CMSE - CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST

Siège social : 855 rue René Descartes - 13100 Aix-en-Provence

S.A.S. au capital de 17 637 624 euros - 344 843 859 RCS Aix-en-Provence - SIRET 344 843 859 00200 - APE 0812Z - TVA FR 11 344 843 859

Les présentes conditions générales sont un élément déterminant du processus de contractualisation de l'Acheteur.	En cas de différé de facturation, la facture établie par le Fournisseur devra impérativement faire référence à la Commande et au bon de livraison des fournitures ou prestations auxquelles la facture se rapporte.	La Réception peut être provisoire, suivie d'une Réception définitive. La Réception provisoire a pour objet de vérifier la conformité sommaire au regard des termes de la Commande.	L'Acheteur peut exiger du Fournisseur les attestations d'assurance émanant de la compagnie destinée à couvrir les risques liés à ses fournitures ou prestations.
Le Fournisseur accepte sans réserve, et pour l'avenir, les clauses énoncées ci-après qui forment un tout indivisible.	A défaut de dispositions particulières prévues dans la Commande et/ou d'accord interprofessionnel applicable, ou de dispositions légales imposant un délai plus court (transport routier de marchandises, etc.), le paiement des fournitures ou des prestations interviendra à 45 jours fin de mois, soit 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, la limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 45 jours. En cas de facture périodique au sens du 3 du I de l'article 289 du Code Général des Impôts, le paiement interviendra à 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.	La Réception définitive suppose la parfaite exécution par le Fournisseur de ses Obligations, sans pour autant le décharger de ses responsabilités légales ou contractuelles. Si rien n'est stipulé dans la Commande il sera procédé à une Réception provisoire. Un paiement ne peut constituer Réception.	L'Acheteur n'accepte aucune facturation découlant de la souscription de police d'assurance par le Fournisseur.
Seules les conditions particulières de la Commande, signées par l'Acheteur et par le Fournisseur, pourront y déroger en tout ou en partie. Aucun accord tacite ne sera opposable à l'Acheteur. Aucun accord entre les parties antérieur à la Commande, même exprès, ne saurait modifier les termes de cette dernière.	En cas de retard de l'Acheteur dans le règlement des factures émises par le Fournisseur, les sommes restant à régler après le délai contractuel se verront appliquer un taux de pénalité de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, outre une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.	Le Fournisseur après s'être informé notamment de la destination des fournitures ou de la prestation, assure la bonne fabrication de ses fournitures ou la bonne exécution de sa prestation dans le respect des règles de l'art, usages de sa profession et de leur destination contractuelle. Le Fournisseur s'engage à ce titre à une obligation de résultat.	<b>Article 9 : Clause particulière</b>  En aucun cas le Fournisseur ne réalisera la majeure partie de son chiffre d'affaires annuel avec l'Acheteur.  En aucun cas le Fournisseur ne saurait sous-traiter toute ou partie de la Commande.
<b>Définitions</b>  Acheteur : désigne, sauf stipulation contraire des conditions particulières, l'émetteur de la Commande. Commande : désigne la commande particulière et les présentes conditions générales auxquelles elle se réfère. Fournisseur : personne physique ou morale retenue par l'Acheteur pour exécuter la Commande. Réception : réception définitive - tant qualitative (technique) que quantitative - de la totalité des fournitures ou des prestations donnant lieu à procès-verbal contradictoire signé par l'Acheteur et le Fournisseur. Obligations du Fournisseur : désigne les obligations tant contractuelles que légales du Fournisseur, notamment l'obligation de délivrance. Garanties : désigne les garanties tant contractuelles que légales dues par le Fournisseur, notamment la garantie contre les vices cachés.	Toutes les opérations effectuées à l'occasion de l'ensemble des relations contractuelles entre l'Acheteur et le Fournisseur sont dès leur naissance comptabilisées dans le compte courant unique et indivisible ouvert par l'Acheteur au nom du Fournisseur. Ce compte courant fera l'objet d'un arrêté de compte chaque fin de mois, le solde en résultant sera payé selon les conditions de la Commande.	La responsabilité du Fournisseur est celle de droit commun et l'Acheteur n'accepte aucune limitation de la Garantie du Fournisseur.	<b>Article 10 : Résiliation</b>  En cas d'inexécution de l'une quelconque des dispositions de la Commande, l'Acheteur peut résilier la Commande aux frais du Fournisseur, sans délai et sans préjudice des éventuelles pénalités de retard et des dommages et intérêts qui pourront en résulter.
Les termes ainsi définis sont précédés d'une majuscule dans le texte et conservent le même sens qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.	En cas de versement d'avance, une caution bancaire solidaire de remboursement, selon modèle fourni par l'Acheteur et délivrée par un organisme agréé par l'Acheteur, pourra être exigée aux frais du Fournisseur, à la demande de l'Acheteur.	L'Acheteur pourra à son gré obtenir du Fournisseur, et aux frais de ce dernier, une garantie bancaire de bonne exécution et (ou) une garantie bancaire des Garanties sous forme de caution solidaire selon modèle fourni par l'Acheteur.	<b>Article 11 : Contestation et litige</b>  Le droit français est seul applicable.  Le litige sera, au choix de l'Acheteur, de la compétence du tribunal de son siège social, de l'établissement destinataire ou de celui du lieu de livraison ou d'exécution de la prestation.
<b>Article 1 : Acceptation de la Commande</b>  Sauf stipulation contraire dans la commande particulière, le contrat d'achat est formé, soit par le retour à l'Acheteur dans un délai de 4 jours ouvrés à dater de l'expédition de la Commande du double de celle-ci, intitulé « accusé de réception », revêtu de la signature sans réserve et du cachet commercial du Fournisseur, soit par l'exécution dans le même délai sans modification des termes de la Commande.	<b>Article 4 : Livraison</b>  Sauf dispositions particulières prévues dans la Commande, les prestations et fournitures s'entendent portables, la date convenue de livraison ou de prestation est de rigueur. En cas de dépassement non autorisé de cette date l'Acheteur se réserve la possibilité :  - soit de refuser la livraison ou la prestation et de résilier la Commande sans mise en demeure préalable, ainsi que de recourir à d'autres Fournisseurs, le tout sans préjudice de l'application de dommages et intérêts et d'éventuelles pénalités de retard prévues dans la Commande,  - soit d'accepter la livraison ou la prestation et de réclamer au Fournisseur la réparation de la totalité du préjudice et toutes les conséquences, notamment financières, occasionnées par le retard et sans préjudice de l'application des éventuelles pénalités de retard prévues dans la Commande.	Le Fournisseur livrera à ses frais, sous un délai de trois jours ouvrés, toutes pièces de rechange, accessoires et consommables qui pourraient être réclamés par l'Acheteur pendant la période de garantie. Tout ce qui dans le cadre des Garanties aura été remplacé ou réparé bénéficiera de nouvelles Garanties identiques en nature et en durée aux Garanties initiales.	
En cas de réserves ou de variations apportées par écrit par le Fournisseur aux termes de la Commande, l'Acheteur ne sera lié par ces réserves ou variations que par accord écrit de sa part.	La Commande spécifie le montant des pénalités de retard de livraison ou de réalisation de la prestation.	En aucun cas le paiement ne vaut décharge du Fournisseur de ses Obligations contractuelles ou légales.	<b>Article 7 : Transfert de la propriété et des risques</b>  L'Acheteur n'accepte aucune clause de réserve de propriété.  Tout paiement même partiel entraîne le transfert de propriété à l'Acheteur des fournitures qui auront été réalisées, même si elles n'ont pas encore été livrées.
En cas de non retour de l'accusé de réception de la Commande dans le délai précité, l'Acheteur pourra annuler sa Commande si, dans les deux jours ouvrés à dater de l'expédition de la demande qui lui en est faite, le Fournisseur n'a pas retourné l'accusé de réception de la Commande.	<b>Article 5 : Contrôle et Réception</b>  Le Fournisseur satisfera aux contrôles, procédures, visites, réceptions même partielles, essais, envoi de documents demandés par l'Acheteur, et en supportera les conséquences notamment financières. Toute délivrance de fournitures et de prestations de services donne lieu à Réception par l'Acheteur.	En cas de défaillance du Fournisseur dans son obligation de délivrance autre que le retard ou dans l'exécution de sa Garantie, l'Acheteur, par dérogation à l'article 1144 du code civil, peut, après mise en demeure restée infructueuse, effectuer ou faire effectuer par un tiers de son choix les réparations, et ceci aux frais, risques et périls du Fournisseur sans préjudice de tous dommages et intérêts, et sans que les Garanties auxquelles il est tenu en soient affectées.	
<b>Article 2 : Prix</b>  Les prix sont établis en Euros et hors taxes.	Les prix proposés par le Fournisseur prennent en compte toutes les sujétions particulières de la Commande et notamment celles relatives aux frais d'emballage et port, et celles relatives aux conditions de forme de la facture à établir.	En dépit de ce paiement et du transfert de propriété qui en résulte, le Fournisseur reste garant, vis-à-vis de l'Acheteur, de la garde et de la conservation des fournitures. Le Fournisseur est seul responsable de leur perte, de leur disparition, de leur dépréciation, de leur dégradation par vol ou par incendie, etc., ou pour toutes causes autres que celles relevant de la force majeure. En vertu de cette responsabilité, le Fournisseur assure, à ses frais et dans les délais, le remplacement des fournitures perdues et détériorées.	
<b>Article 3 : Conditions de paiement</b>  La Commande spécifie les moyens de paiement convenus. Aucun acompte ou avance n'est exigible avant que le Fournisseur n'ait retourné le double de la Commande dans les conditions de l'article 1.	Le Fournisseur satisfera aux contrôles, procédures, visites, réceptions même partielles, essais, envoi de documents demandés par l'Acheteur, et en supportera les conséquences notamment financières. Toute délivrance de fournitures et de prestations de services donne lieu à Réception par l'Acheteur.	Le transfert des risques, quant à lui, s'effectue à la Réception définitive par l'Acheteur de la fourniture au lieu de destination conformément à l'article 5.	
		<b>Article 8 : Assurances</b>	

	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>
<b><u>CONDITIONS DE LIVRAISON</u></b>	Départ atelier TERAMAT
<b><u>FINITIONS</u></b>	Sans objet
<b><u>GENERALITES</u></b>	Matériel conforme à la législation en vigueur
<b><u>SPECIFICITES</u></b>	L'ensemble des documents remis en 2 exemplaires en version française. Attestations, certificats de conformité, dérogations ou autorisations éventuelles constructeur remis à la ..
<b><u>CONDITIONS DE GARANTIE</u></b>	Moteur garanti 12 mois ou 1500H, pièces, MO, Déplacements
<b><u>ADRESSE DE LIVRAISON</u></b>	
<b><u>FACTURE</u></b>	<b>MODE D'ENVOI POSSIBLE</b> 
	<i>et par mail à :</i>
<b><u>CONDITIONS DE PAIEMENT</u></b>	60 jours date de facturation, à réception de commande
<b><u>DATE IMPERATIVE DE LIVRAISON</u></b>	Fin Janvier 2022
<b><u>MISE EN SERVICE</u></b>	
<b><u>PENALITE DE RETARD</u></b>	
<b><u>DOCUMENTS</u></b>	
<b><u>DOCUMENTATIONS</u></b>	Notice d'entretien Notice de conduite et d'utilisation Manuel des pièces détachées Certificat CE
<b><u>CONFORMITE / SECURITE</u></b>	Matériel Conforme à la législation en vigueur Matériel Conforme aux règles d'hygiène, de sécurité et environnementales en vigueur Insonorisation aux normes CEE  En outre, conformément à l'article R 233.74 du Code du travail, la machine livrée devra comporter un marquage de conformité CE apposé de manière distincte, lisible et indélébile



## Conditions générales d'achats

Les présentes conditions générales sont un élément déterminant du processus de contractualisation de l'Acheteur.	Commande et au bon de livraison des fournitures ou prestations auxquelles la facture se rapporte.	au regard des termes de la Commande.	déoulant de la souscription de police d'assurance par le Fournisseur.
Le Fournisseur accepte sans réserve, et pour l'avenir, les clauses énoncées ci-après qui forment un tout indivisible.	A défaut de dispositions particulières prévues dans la Commande et/ou d'accord interprofessionnel applicable, ou de dispositions légales imposant un délai plus court (transport routier de marchandises, location de véhicules avec ou sans conducteur, etc.), le paiement des fournitures ou des prestations interviendra à 45 jours fin de mois, soit 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, la limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 45 jours. En cas de facture périodique au sens du 3 du I de l'article 289 du Code Général des Impôts, le paiement interviendra à 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.	La Réception définitive suppose la parfaite exécution par le Fournisseur de ses Obligations, sans pour autant le décharger de ses responsabilités légales ou contractuelles. Si rien n'est stipulé dans la Commande il sera procédé à une Réception provisoire. Un paiement ne peut constituer Réception.	<b>Article 9 : Clause particulière</b> En aucun cas le Fournisseur ne réalisera la majeure partie de son chiffre d'affaires annuel avec l'Acheteur.
Seules les conditions particulières de la Commande, signées par l'Acheteur et par le Fournisseur, pourront y déroger en tout ou en partie. Aucun accord tacite ne sera opposable à l'Acheteur. Aucun accord entre les parties antérieur à la Commande, même exprès, ne saurait modifier les termes de cette dernière.		<b>Article 6 : Obligations du Fournisseur et Garanties</b> Le Fournisseur après s'être informé notamment de la destination des fournitures ou de la prestation, assure la bonne fabrication de ses fournitures ou la bonne exécution de sa prestation dans le respect des règles de l'art, usages de sa profession et de leur destination contractuelle. Le Fournisseur s'engage à ce titre à une obligation de résultat.	En aucun cas le Fournisseur ne saurait sous-traiter toute ou partie de la Commande.
<b>Définitions</b>			<b>Article 10 : Résiliation</b> En cas d'inexécution de l'une quelconque des dispositions de la Commande, l'Acheteur peut résilier la Commande aux frais du Fournisseur, sans délai et sans préjudice des éventuelles pénalités de retard et des dommages et intérêts qui pourront en résulter.
Acheteur : désigne, sauf stipulation contraire des conditions particulières, l'émetteur de la Commande.			<b>Article 11 : Contestation et litige</b> Le droit français est seul applicable.
Commande : désigne la commande particulière et les présentes conditions générales auxquelles elle se réfère.	En cas de retard de l'Acheteur dans le règlement des factures émises par le Fournisseur, les sommes restant à régler après le délai contractuel se verront appliquer un taux de pénalité de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, outre une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.	La responsabilité du Fournisseur est celle de droit commun et l'Acheteur n'accepte aucune limitation de la Garantie du Fournisseur.	
Fournisseur : personne physique ou morale retenue par l'Acheteur pour exécuter la Commande.		L'Acheteur pourra à son gré obtenir du Fournisseur, et aux frais de ce dernier, une garantie bancaire de bonne exécution et (ou) une garantie bancaire des Garanties sous forme de caution solidaire selon modèle fourni par l'Acheteur.	Le litige sera, au choix de l'Acheteur, de la compétence du tribunal de son siège social, de l'établissement destinataire ou de celui du lieu de livraison ou d'exécution de la prestation.
Réception : réception définitive - tant qualitative (technique) que quantitative - de la totalité des fournitures ou des prestations donnant lieu à procès-verbal contradictoire signé par l'Acheteur et le Fournisseur.	Toutes les opérations effectuées à l'occasion de l'ensemble des relations contractuelles entre l'Acheteur et le Fournisseur sont dès leur naissance comptabilisées dans le compte courant unique et indivisible ouvert par l'Acheteur au nom du Fournisseur. Ce compte courant fera l'objet d'un arrêté de compte chaque fin de mois, le solde en résultant sera payé selon les conditions de la Commande.	En aucun cas le paiement ne vaut décharge du Fournisseur de ses Obligations contractuelles ou légales.	
Obligations du Fournisseur : désigne les obligations tant contractuelles que légales du Fournisseur, notamment l'obligation de délivrance.		Le Fournisseur livrera à ses frais, sous un délai de trois jours ouvrés, toutes pièces de rechange, accessoires et consommables qui pourraient être réclamés par l'Acheteur pendant la période de garantie. Tout ce qui dans le cadre des Garanties aura été remplacé ou réparé bénéficiera de nouvelles Garanties identiques en nature et en durée aux Garanties initiales.	
Garanties : désigne les garanties tant contractuelles que légales dues par le Fournisseur, notamment la garantie contre les vices cachés.			
Les termes ainsi définis sont précédés d'une majuscule dans le texte et conservent le même sens qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.	En cas de versement d'avance, une caution bancaire solidaire de remboursement, selon modèle fourni par l'Acheteur et délivrée par un organisme agréé par l'Acheteur, pourra être exigée aux frais du Fournisseur, à la demande de l'Acheteur.		
<b>Article 1 : Acceptation de la Commande</b>	<b>Article 4 : Livraison</b>		
Sauf stipulation contraire dans la commande particulière, le contrat d'achat est formé, soit par le retour à l'Acheteur dans un délai de 4 jours ouvrés à dater de l'expédition de la Commande du double de celle-ci, intitulé « accusé de réception », revêtu de la signature sans réserve et du cachet commercial du Fournisseur, soit par l'exécution dans le même délai sans modification des termes de la Commande.	Sauf dispositions particulières prévues dans la Commande, les prestations et fournitures s'entendent portables, la date convenue de livraison ou de prestation est de rigueur. En cas de dépasement non autorisé de cette date l'Acheteur se réserve la possibilité : - soit de refuser la livraison ou la prestation et de résilier la Commande sans mise en demeure préalable, ainsi que de recourir à d'autres Fournisseurs, le tout sans préjudice de l'application de dommages et intérêts et d'éventuelles pénalités de retard prévues dans la Commande, - soit d'accepter la livraison ou la prestation et de réclamer au Fournisseur la réparation de la totalité du préjudice et toutes les conséquences, notamment financières, occasionnées par le retard et sans préjudice de l'application des éventuelles pénalités de retard prévues dans la Commande.	En cas de défaillance du Fournisseur dans son obligation de délivrance autre que le retard ou dans l'exécution de sa Garantie, l'Acheteur, par dérogation à l'article 1144 du code civil, peut, après mise en demeure restée infructueuse, effectuer ou faire effectuer par un tiers de son choix les réparations, et ceci aux frais, risques et périls du Fournisseur sans préjudice de tous dommages et intérêts, et sans que les Garanties auxquelles il est tenu en soient affectées.	
En cas de réserves ou de variations apportées par écrit par le Fournisseur aux termes de la Commande, l'Acheteur ne sera lié par ces réserves ou variations que par accord écrit de sa part.		<b>Article 7 : Transfert de la propriété et des risques</b> L'Acheteur n'accepte aucune clause de réserve de propriété.	
En cas de non retour de l'accusé de réception de la Commande dans le délai précité, l'Acheteur pourra annuler sa Commande si, dans les deux jours ouvrés à dater de l'expédition de la demande qui lui en est faite, le Fournisseur n'a pas retourné l'accusé de réception de la Commande.		Tout paiement même partiel entraîne le transfert de propriété à l'Acheteur des fournitures qui auront été réalisées, même si elles n'ont pas encore été livrées.	
<b>Article 2 : Prix</b>	La Commande spécifie le montant des pénalités de retard de livraison ou de réalisation de la prestation.		
Les prix sont établis en Euros et hors taxes.			
Les prix sont stipulés fermes et non révisables.	<b>Article 5 : Contrôle et Réception</b>		
Les prix proposés par le Fournisseur prennent en compte toutes les sujétions particulières de la Commande et notamment celles relatives aux frais d'emballage et port, et celles relatives aux conditions de forme de la facture à établir.	Le Fournisseur satisfera aux contrôles, procédures, visites, réceptions même partielles, essais, envoi de documents demandés par l'Acheteur, et en supportera les conséquences notamment financières. Toute livraison de fournitures et de prestations de services donne lieu à Réception par l'Acheteur.	En dépit de ce paiement et du transfert de propriété qui en résulte, le Fournisseur reste garant, vis-à-vis de l'Acheteur, de la garde et de la conservation des fournitures. Le Fournisseur est seul responsable de leur perte, de leur disparition, de leur dépréciation, de leur dégradation par vol ou par incendie, etc., ou pour toutes causes autres que celles relevant de la force majeure. En vertu de cette responsabilité, le Fournisseur assure, à ses frais et dans les délais, le remplacement des fournitures perdues et détériorées.	
<b>Article 3 : Conditions de paiement</b>	La Réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire signé par l'Acheteur et le Fournisseur. En cas de livraison à personne dénommée prévue par la Commande, la Réception n'aura d'effet qu'effectuée par cette dernière.	Le transfert des risques, quant à lui, s'effectue à la Réception définitive par l'Acheteur de la fourniture au lieu de destination conformément à l'article 5.	
La Commande spécifie les moyens de paiement convenus. Aucun acompte ou avance n'est exigible avant que le Fournisseur n'ait retourné le double de la Commande dans les conditions de l'article 1.		<b>Article 8 : Assurances</b> L'Acheteur peut exiger du Fournisseur les attestations d'assurance émanant de la compagnie destinée à couvrir les risques liés à ses fournitures ou prestations.	
En cas de différé de facturation, la facture	La Réception peut être provisoire, suivie d'une		